



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Propriete intellectuelle

Question écrite n° 1261

Texte de la question

M Gilbert Mathieu appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la place de la France, en matière de propriété industrielle, dans la construction de la Communauté économique européenne. La République fédérale d'Allemagne a déjà obtenu dans ce domaine le siège de l'Office européen des brevets (1 200 agents), le royaume des Pays-Bas disposant quant à lui d'un important département de cet office (1 200 agents). Pour sa part, la Grande-Bretagne a été également particulièrement favorisée : pour des raisons linguistiques, ce sont ses professionnels qui connaissent, sur son territoire, de la majorité des procédures de brevets européens. Le grand-duché du Luxembourg devrait obtenir le siège de la cour d'appel communautaire dans cette matière. Comptant parmi les membres fondateurs de la Communauté, n'abritant aucune institution communautaire permanente, et étant le premier déposant de marques, la France peut légitimement revendiquer le siège de l'Office communautaire des marques dont la mise en place est imminente. Il souhaiterait savoir quelles actions concrètes le Gouvernement a menées à cet effet au cours des derniers mois et entend promouvoir dans l'avenir.

Données clés

Auteur : [M. Mathieu Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1261

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2308